



25, Route de Licques  
62890 CLERQUES

Tél. 03.21.35.06.32  
Fax. 03.21.85.46.78

République Française  
Département du PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de SAINT-OMER  
Canton de Lumbres  
Commune de CLERQUES

*Registre des Arrêtés du Maire n° 001 -2022*

**ARRETE portant INTERDICTION de la circulation  
Sur le chemin communal au niveau de la route du Val  
pour accès au gîte « Les Sens des Bois » (POSE D'UN  
DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT)  
Du 26 au 27 janvier 2022**

Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire de la Commune de Clerques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n°86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu la demande de Madame FAUVET, en date du 22 janvier 2022,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement des travaux repris en objet,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 26 au 27 janvier 2022, des travaux auront lieu sur le chemin communal menant au gîte « Les Sens des Bois » sur le chemin communal au niveau de la route du Val, la circulation sera donc interdite.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres, Madame FAUVET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer.

Fait à Clerques, le 22 janvier 2022

Aurélien DOMMANGET,  
Maire

